

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 mars 2019

---

**CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1761)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 1275 (Rect)

présenté par  
Mme de La Raudière

-----  
**ARTICLE 74**

Après l'alinéa 14, insérer l'alinéa suivant :

« 6° *bis* L'impact de la transparence et de la mobilité des contrats d'assurance-vie, notamment eu égard au nombre de contrats transférés par rapport au nombre de contrats en cours. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 21 du présent projet de loi prévoit les modalités de transfert des contrats d'assurance-vie. Il semble intéressant et important de pouvoir évaluer l'effet du dispositif adopté pour pouvoir, si l'effet escompté n'était pas présent, pouvoir le faire évoluer dans un futur texte de loi.